

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 23 septembre 2026

047 - 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DESCHAMPS Guillaume, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, GÜNDEL-SCHMITT Martine, JOURDAN Guylaine, MADRID Marie-Françoise, PEYRAT Jean-Michel, SANCHEZ Séverine, SANTA Ghislaine, SEGUIER Virginie, TAINÉ Jérémy,

Procurations : BODEN Noëlle à JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François à BLANQUEFORT Jean, MULA Bernard à PEYRAT Jean-Michel, VITU Stéphane à DESCHAMPS Guillaume,

Absents excusés : CORNU Véronique, SERVEL Magali,

Secrétaire de séance : SEGUIER Virginie.

Objet : Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH) - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2025 (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante des communes adhérentes dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le RPQS eau potable est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Vu le CGCT et notamment les articles L.2224-5 et D.2224-5 et les annexes V et VI,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 213-2,

Vu le RPQS eau potable 2025 du SMEVH

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention

- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public eau potable 2025 du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMVEH).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.